



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « L'Épinette » regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Maisoncelle-et-Villers

(08450) présentée par la SEPE du Haillame (Groupe Intervent)- 3 boulevard de l'Europe, Tour de l'Europe 183 à Mulhouse (68100)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2022-332 du 04 juillet 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du **mercredi 07 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022** inclus. Ce parc éolien se compose de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Maisoncelle-et-Villers. La puissance totale maximale du parc sera de 7,05 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 98 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 150 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. M. Frédéric PIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Maisoncelle-et-Villers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Maisoncelle-et-Villers, aux heures habituelles d'ouverture au public (mardi de 16h30 à 17h30) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- à la préfecture des Ardennes (bureau des procédures environnementales) aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au jeudi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 le vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 07 octobre 2022 à 19h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4107>, et par courriel à l'adresse : enquete-publique-4107@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur L'Épinette - mairie - Grande Rue - 08450 Maisoncelle-et-Villers. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Maisoncelle-et-Villers aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à :

À la mairie de Maisoncelle-et-Villers

mercredi 07 septembre 2022 de 16h00 à 19h00

samedi 17 septembre 2022 de 09h00 à 12h00

lundi 26 septembre 2022 de 16h00 à 19h00

vendredi 07 octobre 2022 de 16h00 à 19h00

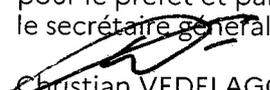
Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. David HAURIT, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 3 boulevard de l'Europe, Tour de l'Europe 183, 68100 Mulhouse ou par courriel à : david.haurit@alterric.com ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 04 juillet 2022

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO